



Jeudi 25 février 2016



AMF or not AMF ?

Vous étiez COA. Vous êtes passé CC et votre Direction vous met la pression pour valider l'AMF !

Vos élus Cfdt vous ont entendu et vous répondent :

UNE DÉROGATION EST POSSIBLE mais LIMITÉE DANS LE TEMPS

Ce qu'il faut savoir, si vous ne passez pas la validation :

- votre plafond d'incitations commerciales sera de 1000€ (contre 3000€ avec la certification),
- vous pourrez uniquement proposer des produits d'épargne de bilan : livrets, CEL, PEL, PEP, DAT.
- vous ne pourrez pas proposer de produits d'investissement (épargne financière), titres, OPCVM (quelque soit leur classification), OPCI, SCPI, PEP Assurance, Assurance vie...

Pour toute question, n'hésitez pas à contacter vos élus Cfdt locaux ou notre Représentante Syndicale Régionale :

Hélène MARTINEAU au 02 51 84 53 63.

Vos réactions, vos propositions à : CFDT.IRP.DRO@BNPPARIBAS.COM

ECHANGER, AGIR, NEGOCIER

Ne pas jeter sur la voie publique

CHARGÉS DE RENFORT BDDF

BDDF a présenté en CCE un dossier concernant les CRC et les CRR .

Tout d'abord, dans la continuité de PPC, il s'agit d'adapter les missions aux nouveaux besoins :

Un dispositif de chargés de renfort articulé autour de 3 métiers

« Chargé de renfort »	« Chargé de missions régionales »
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Activité principale : remplacement de GVA, Chargés de Service Clientèle, collaborateurs du PASC, Pôle Régional Risques, Pôle RRC.. ▪ Validation AMF non obligatoire <p>Montant Métier : 800 €</p> <p>Rattachement : Groupe ou DR</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Activité principale : remplacement de DIA, CAP, CAER, CBP, Analyste PARC, ARE en CAF... ▪ Validation AMF obligatoire <p>Montant Métier : 4 000 €</p> <p>Rattachement : DR</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Des remplacements en priorité de longue durée, ✓ impliquant des déplacements, ✓ Possibilité pour chaque DR d'ajouter une prime de 1000€ /an pour les collaborateurs qui s'engagent à une mobilité géographique sur un périmètre élargi de niveau DR.
« Conseiller renfort groupe »	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Activité principale : remplacement de Conseillers Clients ou de Conseillers Patrimoniaux ▪ Validation AMF obligatoire <p>Montant Métier : 3 000€</p> <p>Rattachement : Groupe</p>	

Ensuite, il s'agit de mettre en place un dispositif d'incitations commerciales adapté :

Plans d'Incitations commerciales 100 % individuels

Mission	Qualité de la Relation Client	Développement Commercial	Maîtrise des Risques et Conformité	Management	
Chargé de Renfort (validation AMF non obligatoire)	80%	0%	20%	NC	
Conseiller Renfort Groupe (validation AMF obligatoire)	40%	50%	10%	NC	
Chargé de missions régionales (validation AMF obligatoire)	Avec Dev Co et Management	30%	45%	10%	15%
	Avec Dev Co sans Management	40%	50%	10%	0%
	Sans Dev Co avec Management	70%	0%	10%	20%
	Sans Dev Co ni Management	60%	0%	40%	0%

Bien entendu, les collaborateurs concernés seront reçus par leur gestionnaire individuel .

Enfin, il s'agit de trouver un mode d'indemnisation équitable et transparent.

Depuis plus d'un an, les élus Cfdt font remonter à la direction que, selon les groupes, les réalités de terrain sont différentes. Les solutions apportées aujourd'hui génèrent de grosses disparités d'indemnisation.

La DR nous a entendu et nous attendons leur proposition qui tiendra compte des spécificités locales.

Petit rappel, le MC 13 est un contrat de travail et ne peut donc être modifié unilatéralement.

Vos question, Vos réactions, vos propositions à : CFDT.IRP.DRO@BNPPARIBAS.COM